

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON

Le 14 octobre 2022 à 18h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en salle du conseil en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Pierre-Jean ROCHETTE ; Monsieur Stéphane PUPIER ; Madame Ahu CITAK ; Monsieur Robert REGEFFE ; Madame Angélique BESSON ; Madame Laure CHAZELLE ; Monsieur Ludovic LAFAY ; Monsieur Nicolas CHERBLANC ; Monsieur Laurent RONZIER ; Madame Gwennaëlle SCHWING ; Madame Anouk DESCHAMPS ; Monsieur Maurice BENOIT ; Monsieur Fabrice ROLLAND ; Mme Valérie CHARLES ; Monsieur Christophe POCHON ; Madame Géraldine CHAZELLE ;

ABSENTS :

Monsieur Roland JANUEL ; Madame Anne JOUANJAN ; Madame Cécile THEVENON ; Monsieur Serge THEBERGE ; Madame Alice DECHAVANNE ; Monsieur Christophe COMBE ; Monsieur Christian AGUERA ;

MANDANT	Roland JANUEL	MANDATAIRE	Robert REGEFFE
MANDANT	Anne JOUANJAN	MANDATAIRE	Laure CHAZELLE
MANDANT	Serge THEBERGE	MANDATAIRE	Anouk DESCHAMPS
MANDANT	Christophe COMBE	MANDATAIRE	Stéphane PUPIER
MANDANT	Christian AGUERA	MANDATAIRE	Roland JANUEL

Le maire étant retardé, le conseil commence par l'examen du point 2 de la note de synthèse

2- Projet de renouvellement et d'extension des Carrières VIAL

Monsieur Ludovic LAFAY, explique à l'assemblée que

Vu la demande d'autorisation présentée le 2 juillet 2020, complétée le 21 janvier 2021, le 24 mars 2022 et le 13 mai 2022, par Monsieur le Directeur de la SE CARRIERES VIAL, lieu-dit La Goutte de l'heur 42130 ST SIXTE, dont le siège social est situé au lieu-dit « le Peu » - 42890 SAIL SOUS COUZAN, personne morale responsable du projet, en vue d'obtenir l'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière de roche dure,

Vu le dossier, accompagné d'une étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et pièces annexes présentés à l'appui de la demande,

Vu le rapport du 19 mai 2022 de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes,

service de l'inspection des installations classées, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique,

Vu l'avis au titre de l'autorité environnementale en date du 18 juillet 2022,

Vu la décision en date du 28/07/2022, par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON a désigné le commissaire enquêteur en la personne de Michel ZOBOLI, Considérant que cette installation est soumise à autorisation au titres des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur le renouvellement de cette autorisation et d'extension de la carrière VIAL

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré avec 16 voix « pour », 4 voix « contre », le conseil municipal décide

- **D'émettre un avis FAVORABLE ou DEFAVORABLE pour le renouvellement de l'autorisation et l'extension de la CARRIERE VIAL**

3- Convention de déneigement

Monsieur Robert REGEFFE, rappelle que l'organisation de la viabilité hivernale assurée par le Département, sur le réseau départemental, privilégie les interventions sur les itinéraires structurants et principaux du département. Ceux-ci bénéficient de l'engagement de tous les moyens matériels et humains jusqu'à ce que les fonctions de déplacement sur ces réseaux prioritaires soient assurées dans des conditions de sécurité optimales. Une partie du réseau restant, identifié comme réseau local, permet l'accès des communes au réseau rendu praticable. Les services du Département traitent le réseau local dès lors que les réseaux prioritaires sont circulables. Les délais, parfois longs, pénalisent ainsi ce service attendu par les habitants concernés.

Le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Pour les opérations de déneigement sur la commune, une convention a été établie l'an dernier avec Monsieur DEHAVANNE. Il est proposé au conseil de la renouveler Cette convention sera conclue du 1^{er} novembre 2022 au 15 avril 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide

- **de valider la convention avec Monsieur DEHAVANNE**

d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document

1-Information du Maire

Précisions sur les règles de publicité pour les collectivités territoriales

Madame la Préfète nous a fait connaître par courrier reçu en mairie le 21/09/2022, les mesures issues de l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, portant sur les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités. Ces principales mesures sont applicables depuis le 1^{er} juillet 2022.

Nous avons choisi de ne pas délibérer concernant notamment le choix du mode de publicité et d'affichage ce qui nous a automatiquement conduit sur l'affichage par voie numérique (tablette apposée sur le mur du pavillon de la mairie)

Autres mesures concernant le conseil municipal :

- **Les délibérations** doivent être signées **par l'exécutif local et par le ou les secrétaires de séance** (L 2121-23 CGCT pour les communes)
- Dans un souci de simplification, l'ordonnance du 7/10/2021 supprime le compte-rendu du conseil tant dans l'obligation de tenue que d'affichage. Par ailleurs, La liste des délibérations examinées doit, dans un délai d'une semaine, être affichée en mairie et mise en ligne sur le site de la commune lorsqu'il existe (L2121-25 CGCT pour les communes)
- **Le procès-verbal** de la séance doit être lui aussi signé **par le Maire et le ou les secrétaires de séance uniquement** (L 2121-15 CGCT pour les communes)

Monsieur le Maire, avec l'assentiment de tous, propose que Monsieur Regeffe soit le secrétaire de séance.

4- Convention relative à l'échange de données avec la CAF dans le cadre du permis de louer

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le permis de louer est en place dans la commune depuis le 1^{er} octobre 2022.

Deux de nos policiers municipaux sont en charge de ce service et dans ce cadre il a été rédigé une convention entre la CAF et la commune de Boën pour faciliter les échanges d'informations et optimiser la lutte contre l'habitat indigne.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **de valider la convention avec la CAF**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document**

5- Fin de contrat DSP pour le camping de l'Orangerie

Madame Anouck DESCHAMPS rappelle à l'assemblée que le camping municipal de Boën était géré depuis 2016 par le biais d'une Délégation de Service Public (DSP).

La première convention avait été conclue du 1^{er} mai 2016 au 30/04/2019, et avait été prorogée jusqu'au 1/11/2019.

Une deuxième convention signée portait sur la période allant du 1/11/2019 au 31/10/2022.

Ce contrat arrivant à échéance, la commission camping s'est réunie afin de statuer sur les modalités de fin de contrat.

Au regard des difficultés relevées pour ce genre d'équipement dans le secteur, compte-tenu de l'audit réalisée en décembre 2019 par un cabinet de consulting financé par la Région, qui concluait que quel que soit le montant des investissements qui pourraient être réalisés, le camping ne serait jamais rentable, la commune n'entend pas maintenir le camping ni passer une nouvelle DSP, en conséquence le camping fermera au 31/10/2022.

Pour tenir compte de cette circonstance particulière, le délégant et le délégataire se sont rapprochés en vue de réaliser un solde de tout compte de l'exécution de la convention de DSP qui arrive à terme (cf. protocole d'achèvement du contrat de DSP)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de fin de contrat de DSP
- d'autoriser le versement de la somme de 3 695. 19 € (caution ainsi que les dépenses réalisées par le délégataire et validées par le délégant)

6- Acquisition parcelle à la famille GARNIER pour les berges du Lignon

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que dans le cadre du projet du cheminement doux des Berges du Lignon, nous sommes bloqués sur le dossier depuis plus de deux ans, puisque certains propriétaires refusaient jusqu'alors la cessation d'une bande de terrain nécessaire au passage de la voie douce.

Nous avons entrepris des démarches pour déposer un dossier de DUP, mais ce dossier étant administrativement très lourd, nous essayons en parallèle de trouver des solutions amiables. Concernant la Famille GARNIER, un accord est en cours pour le rachat de la parcelle AO 164 d'une surface de 84 m² au prix de 40 € du m², soit un montant de 3.360 €. Une signature avec la famille s'est faite chez Maître Danière, le 13/10/2022.

La mairie prendra à sa charge les frais notariés en lien avec l'acquisition. La commune s'engage à refaire la clôture longeant la propriété de Madame GARNIER en aménageant un accès véhicule pour lui permettre une entrée dans sa propriété par la liaison « mode doux » créée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de tarif faite à la famille Garnier afin de pouvoir signer cette acquisition.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO164 pour un montant de 3.360 €
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'acte de vente

7- Convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que cette convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Les caractéristiques principales de cette convention sont :

- * Un encours pour les acquisitions de 900 000 €
- * Un montant maximum pour les études de 70 000 €
- * Un taux de financement de l'EPORA des études de 50%

La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 16 voix pour et 4 « abstention » décide :

- d'approuver la convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA**
- d'autoriser le Maire à signer cette convention**

8- Renouvellement de bail et augmentation de loyer pour Mr Hesseman

Monsieur Ludovic Lafay explique à l'assemblée que nous avons racheté le bâtiment du 15 place de l'Hôtel de ville, dans lequel il y avait un locataire au deuxième étage : Monsieur Hesseman

Il y a lieu de renouveler le bail qui arrive à échéance au 12/11/2022. A cet effet, il est proposé de passer le loyer à 400 € par mois au lieu de 375 € actuellement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler le bail de Monsieur Hesseman**
- d'accepter l'augmentation de loyer à 400 € pour Monsieur Hesseman**

9- Emprunt à long terme auprès de l'Agence France Locale (annule et remplace la délibération du 9/09/22)

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que pour financer les travaux de rénovation thermique et de réhabilitation des bâtiments communaux, il est opportun de recourir à un prêt long terme de 3 300 000.00€.

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt 30 ans

Montant : 3 300 000 Euros (3 millions trois cent mille euros)

Durée Totale : 30 ans
Taux variable : 2.015 %
Mode d'amortissement : capital constant
Fréquence : trimestrielle
Base de calcul : exact/360
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par l'agence France Locale, et après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 4 voix « contre », décide

- d'autoriser M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire à signer le contrat de financement avec l'agence France Locale selon les caractéristiques énoncées qui sont actuellement en taux variables

- d'autoriser M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire à signer l'avenant au contrat indiquant la modification du taux variable en taux fixe

10- Emprunt à long terme auprès du Crédit Agricole

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que pour financer les travaux de rénovation thermique et de réhabilitation des bâtiments communaux, il est opportun de recourir à un prêt à long terme de 1 650 000 € dans l'attente de la vente d'une partie de l'immobilier

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt 24 mois

Montant : 1 650 000 Euros (un million six cent cinquante mille euros)
Durée Totale : 30 ans
Taux Fixe : 3.44 %
Mode d'amortissement : capital constant
Fréquence : trimestrielle
Base de calcul : exact/360
Frais de dossier : 1.650 €
Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente

délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 4 voix « contre », décide

- d'autoriser M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire à signer le contrat de financement avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques énoncées aux articles 1 et 2

11- Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole Lotissement

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que pour financer les travaux de rénovation thermique et de réhabilitation des bâtiments communaux, il est opportun de recourir à un prêt à court terme de 1 060 000.00€ dans l'attente de la vente d'une partie de l'immobilier

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt 24 mois

Montant : 1 060 000 Euros (un million soixante mille euros)

Durée Totale : 24 mois

Taux Fixe : 3.23 %

Mode d'amortissement : capital constant

Fréquence : trimestrielle

Base de calcul : exact/360

Frais de dossier : Néant

Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 4 voix « contre », décide

- d'autoriser M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire à signer le contrat de financement avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques énoncées aux articles 1 et 2

12- Emprunt à court terme auprès du Crédit Agricole (annule et remplace la délibération du 9/09/2022)

Monsieur Robert Regeffe explique à l'assemblée que financer les travaux de rénovation thermique et de réhabilitation des bâtiments communaux, il est opportun de recourir à un prêt à court terme de 2 111 000.00€ dans l'attente de toucher les subventions.

Article 1 : Principales caractéristiques du Prêt 24 mois

Montant : 2 111 000 Euros (2 millions cent onze mille euros)
Durée Totale : 24 mois
Taux Fixe : 3.23 %
Mode d'amortissement : capital constant
Fréquence : trimestrielle
Base de calcul : exact/360
Frais de dossier : Néant
Commission d'engagement : Néant

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre établie par le Crédit Agricole, et après en avoir délibéré avec 17 voix « pour » et 4 voix « contre », décide

- d'autoriser M. Pierre -Jean ROCHETTE, Maire à signer le contrat de financement avec le Crédit Agricole selon les caractéristiques énoncées aux articles 1 et 2

13- Projet européen AEGIR

Monsieur Robert REGEFFE explique à l'assemblée que la commission européenne a donné son accord pour le Projet AEGIR. Ce projet est validé sur le plan de mandat 2021-2027 pour 10 millions 99 062 Euros pour 4 sites (Danemark, Roumanie, Espagne et la gendarmerie de Boën) sur 4 ans.

La société Tecnalía (Espagne), coordinateur au niveau de l'Europe pour le projet, est mandatée par la commission européenne pour distribuer les financements.

A ce titre-là, la commune s'engage à donner toutes les références et coordonnées financières la concernant afin de percevoir la somme de 360.231 €. Un préfinancement d'environ 53 % soit 190 922.43 € qui sera versé d'ici fin octobre 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire et le responsable du projet pour la commune (Monsieur Robert REGEFFE), à signer tous les documents se rapportant à la convention « Grant Agreement » signée le 16/09/2022.**

14- Remboursement de frais dans le cadre d'un mandat spécial

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de réhabilitation de la gendarmerie de Boën. La commune a été retenue pour un appel à projet européen AEGIR « Fond Horizon ».

Une rencontre est prévue avec les 3 autres pays retenus (Danemark, Espagne et Roumanie) les 18 et 19 octobre 2022 en Espagne. Monsieur REGEFFE et Monsieur MASSACRIER se rendront sur place à San Sébastien du lundi 17 au soir au mercredi 19 octobre 2022.

Il rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

A ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L.22123-18, 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable octroyé par délibération du conseil municipal.

Conformément aux articles L.2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- Pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps
- Accomplie dans l'intérêt communal et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifié

Il est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Robert REGEFFE dans le cadre du déplacement à San Sébastien en Espagne du 17/10/2022 au 19/10/2022

M. Regeffe ne participe pas au vote

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'accepter la prise en charge des frais de transports et de séjour sur présentation d'un état des frais auquel l'élu devra joindre les factures qu'il a acquittées

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget communal

15- Prise en charge des frais de déplacement pour Monsieur Massacrier

Monsieur Robert REGEFFE explique à l'assemblée que dans le cadre du projet de réhabilitation

de la gendarmerie de Boën. La commune a été retenue pour un appel à projet européen AEGIR « Fond Horizon ».

Une rencontre est prévue avec les 3 autres pays retenus (Danemark, Espagne et Roumanie) les 18 et 19 octobre 2022 en Espagne. Monsieur REGEFFE et Monsieur MASSACRIER se rendront sur place à San Sébastien du lundi 17 au soir au mercredi 19 octobre 2022.

Il est demandé dans le cadre de cette mission, que Monsieur Massacrier ait un ordre de mission signé par Monsieur le Maire. D'autre part les collectivités territoriales peuvent, depuis le 7 juin 2020 déroger au mode forfaitaire de prise en charge des frais en prévoyant leur remboursement au réel sur production de justificatifs de paiement auprès de l'employeur.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le remboursement des frais de déplacements, d'hébergement ainsi que les frais de repas pour ces deux jours au réel.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

-d'accepter le remboursement des frais de déplacements et de séjour de Monsieur Massacrier au réel

Le Maire,
Pierre-Jean ROCHETTE

Le secrétaire de séance,
Robert REGEFFE

